



Comité éthique - présentation

Le comité éthique de la communauté PSE (1) est créé, sur proposition de la direction, par délibération du CLEOR du 26 septembre 2019.

Le comité éthique est une émanation du CLEOR. Il est présidé par un représentant de la direction PSE-PJSE et il se compose de 7 autres membres permanents comprenant doctorants, chercheurs, agents administratifs et techniques :

- 4 chercheurs ou enseignants-chercheurs
- 1 représentant de la direction PSE-PJSE
- 1 administratif de la communauté PSE
- 2 doctorants

Un représentant des étudiants de Master participe aux travaux en observateur.

Le comité éthique devra être équilibré dans sa composition hommes/femmes et en termes de seniorité.

La mission principale du comité éthique est de veiller à l'application de la charte éthique. Il propose au CLEOR des textes d'application détaillant les différents points mentionnés dans la charte éthique, ainsi que des amendements de celle-ci.

Il peut mener des travaux et rendre des avis sur une grande diversité de questions relatives à l'éthique qui se posent au sein de PSE. Elles ont trait à la formation, à la recherche, à l'expertise, au fonctionnement interne de l'institution ou à sa communication externe. Les questions spécifiques au respect de l'éthique de la recherche sur les sujets humains sont traitées par l'Institutional Review Board, (IRB).

Les avis rendus par le comité sont consultatifs. Ils se veulent génériques et ne traitent donc pas de cas particuliers.

Le comité éthique peut être saisi de différentes façons :

- auto-saisine
- saisine par le CLEOR, la direction de PSE ou le conseil d'administration
- saisine par tout membre de la communauté de PSE qui se pose une question en lien avec l'éthique. La saisine peut s'effectuer de manière confidentielle.

(1) La communauté PSE est composée des étudiants dans les formations labellisées PSE, des doctorants rattachés à PSE, des salariés de la fondation PSE, des membres de PJSE et de tous les chercheurs ou enseignants-chercheurs affiliés ou associés à PSE, quelle que soit leur institution de rattachement académique.